



COMMUNICATION

SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

DU 1^{ER} AU 28 FEVRIER 2023

La Municipalité décide :

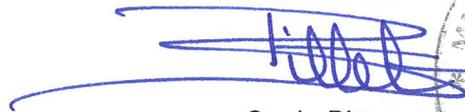
- De transmettre dans le Bassinfos l'information de la Chambre des bois de l'Ouest Vaudois et de l'Association VTT Jura Vaudois au sujet des accidents lors des chantiers forestiers.
- D'autoriser la pose d'affiches aux entrées du village par une association d'une commune voisine
- D'acheter des photos du village faites par 2 jeunes de Bassins pour le financement de leur voyage d'études.
- De renoncer à un droit de préemption et à le céder au canton.
- De valider le préavis 02/2023 « Modifications du règlement du Conseil communal ».
- De valider la collaboration avec M. Josseron concernant les enquêtes lors de demande de naturalisation.
- De valider le contrat de travail de Mme Cuérel, collaboratrice à l'administration communale à 50% durant 6 mois.
- De valider l'engagement de Mme de Coppet en qualité de secrétaire municipale à 60%.
- De valider la liste des dons 2022.
- De valider la demande d'abattage de la haie à l'espace Gasser et de procéder à un affichage public de 20 jours au pilier public.
- De valider des modifications à apporter au règlement du PACom en vue de la prochaine enquête publique complémentaire.
- De valider le préavis 01/2023 « Réfection de la chaussée RC32 ».
- D'autoriser des manifestations sur le territoire communal.
- De valider la demande de la Croix Rouge Vaudoise demandant l'autorisation de prospecter sur la Commune.
- De valider la proposition de la Commune de Le Vaud concernant l'organisation pour la démarche participative du PECC.

- De prendre acte de la démission d'une collaboratrice de la structure d'accueil
- De prendre acte de l'assermentation de Mme Cuérel.
- D'inscrire Mme Pittet à l'assemblée des Syndics du 17.03.2023.
- De répondre à la Préfecture que la Commune ne dispose pas de place d'accueil pour les gens du voyage.
- De préavis favorablement à une demande de naturalisation.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives et de délivrer diverses autorisations municipales.
- De prononcer une ordonnance pénale à la suite d'une dénonciation pour stationnement illicite.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire municipale :



Sonia Pittet



Morgane de Coppet